

REGLEMENT CONCOURS PHOTO DECHETS D'HIER, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Semaine du développement durable 2022

Dans le cadre de l'édition 2022 de la Semaine du Développement durable à Périgueux, la Ville de Périgueux organise un concours photo sur le thème « déchets d'hier, d'aujourd'hui et de demain ».

Le thème du concours pourra être illustré de la manière la plus large possible. Les déchets pourront être photographiés sous diverses formes ; en l'état inerte, sous la forme artistique, sous la forme recyclées ou tout simplement mis en scène par le photographe ou un tiers...

Un déchet est un objet en fin de vie ou une substance ayant subi une altération physique ou chimique, qui ne présente alors plus d'utilité ou est destiné à l'élimination.

Avec ce concours photo, la Ville souhaite de manière ludique, mettre en évidence les sujets actuels en termes de production, de gestion et de valorisation de l'ensemble des déchets.

Article 1 : Modalités et conditions de participation

Le concours se déroule du lundi 8 août au jeudi 10 novembre 2022, suite à prolongation. La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs sans limite d'âge (ce concours est interdit aux photographes professionnels et aux membres du jury). La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les photographies doivent respecter le thème 2022 « déchets d'hier, d'aujourd'hui et de demain ». Elles n'ont pas à être prises spécialement cette année.

Les photographies peuvent être retouchées et/ou recadrées mais le format numérique et la taille en pixels doivent être d'origine.

Une photo fortement réduite n'est pas acceptée.

La photo doit être envoyée via le formulaire de contact mis en place sur le site perigueux.fr. Chaque participant peut envoyer une photographie par adresse e-mail (à chacun de faire sa sélection).

- Si les clichés font plus de 4 Mega, les participants sont invités à utiliser une plateforme de transfert (type wetransfert) et à envoyer le lien de téléchargement à l'adresse mail suivante : environnement@perigueux.fr
- Le tout doit parvenir à la Ville de Périgueux pour le 5 septembre 2022 à 12h00 au plus tard.

Article 2 : Critères de sélection et remise des prix

Les participants seront évalués sur les qualités techniques et artistiques des photographies, leur originalité et sur leur pertinence par rapport au thème du concours « déchets d'hier, d'aujourd'hui et de demain ».

Seules les photographies répondant au thème du concours seront diffusées. La Ville se réserve le droit de refuser la diffusion de certaines photographies.

Le jury du concours composé d'élus et de techniciens se réunira la semaine du 14 au 18 novembre. Les photographies coup de cœur du jury seront développées et exposées dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville du jeudi 29 novembre au lundi 2 janvier 2023. Les photographes de la sélection coup de cœur seront invités à l'annonce des résultats lors de la remise des prix le jeudi 29 novembre.

1er prix :

- 3 furoshiki / Mademoiselle Vrac
- Un bon d'achat de 100€ / Atelier Mataguerre, Artisan céramiste

2ème prix :

- 3 furoshiki / Mademoiselle Vrac
- Un bon d'achat de 70€ / Atelier Mataguerre, Artisan céramiste

3ème prix :

- 3 furoshiki / Mademoiselle Vrac
- Un bon d'achat de 30€ / Atelier Mataguerre, Artisan céramiste

Article 3 : Autorisations et droit à l'image

Les participants autorisent la Ville de Périgueux, à publier les photographies déposées via tous supports (papier et web) assurant la promotion de ce concours. L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre sur toute diffusion.

Les candidats garantissent que la photographie présentée est originale et inédite et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à cette photographie.

Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans la photographie, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des œuvres protégées, existantes, et de manière générale, à ne pas utiliser des éléments qui portent atteintes aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) selon les articles L 111-1 et suivants ou aux droits des tiers, notamment au titre du droit d'auteur (article L 122-1 du CPI), du droit des marques, ou du droit à l'image des personnes (article L 112-1 du CPI) ou des biens.

Le participant s'engage à joindre une autorisation écrite du sujet photographié si le cliché fait apparaître une personne physique (atteinte à la vie privée article 9 du Code civil).

Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité des participants et les exclurait du concours.

Article 4 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Le présent règlement est soumis à la législation française.

La Mairie de Périgueux ne pourrait être tenue responsable des pertes des envois, vérifiez bien l'accusé de réception reçu par mail suite à votre candidature.

Renseignements :

Ville de Périgueux - Pôle Energie et Environnement
Hôtel de ville
23, rue du président Wilson
0553028200